

## ASSAINISSEMENT DES CITERNES À MAZOUT : CONTRAINTE OU OPPORTUNITÉ?

L'ORDONNANCE SUR LA PROTECTION DES EAUX FIXE UN DÉLAI AU 31 DÉCEMBRE 2014 POUR ASSAINIR LES CITERNES NE RÉPONDANT PLUS AUX EXIGENCES.

CES TRAVAUX POUVANT ENTRAÎNER DES FRAIS RELATIVEMENT IMPORTANTS STUCKER RECOMMANDE D'INTÉGRER AU PLUS TÔT CET ÉLÉMENT DANS UNE RÉFLEXION PLUS GLOBALE SUR LES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE.

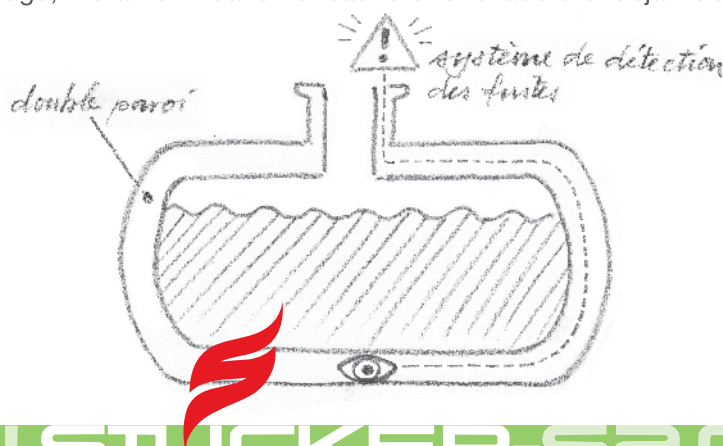
Les nouvelles exigences impliquent une sécurité à deux niveaux: d'une part la **double paroi**, afin qu'une éventuelle fuite ne se retrouve pas directement dans le sous-sol, mais qu'elle soit dans un premier temps retenue dans le réservoir. D'autre part, ces citernes doivent être équipées d'un **système de détection des fuites**. Cette deuxième mesure de prévention permet d'intervenir dès lors qu'une fuite apparaît dans la première paroi et ainsi éviter tout risque de pollution.

Les installations ne remplissant pas ces critères devront être assainies ou mises hors service d'ici fin 2014, mais dans la plupart des cas les réservoirs existants peuvent être adaptés afin de répondre à ces nouvelles conditions. En effet, il est généralement possible de mettre en place un manteau ou un revêtement intérieur renforcé qui tient lieu de deuxième paroi. Dans le cas d'un réservoir sans appareil de détection des fuites, il est également possible d'équiper une installation existante d'un tel dispositif.

Nous vous recommandons de contacter sans plus attendre les spécialistes de STUCKER SA qui pourront vous proposer différentes solutions en fonction du type de citerne impliquée et de son état.

Cette obligation d'assainissement peut être l'opportunité d'examiner différentes possibilités intégrant ces frais supplémentaires dans le calcul de rentabilité. Ces nouvelles exigences reflètent une tendance qui ne fera probablement que s'accroître puisque les énergies fossiles, de par leur charge environnementale et le risque de pollution qu'elles engendrent, seront certainement sujettes à des réglementations de plus en plus contraignantes et des taxes de plus en plus importantes.

Ce délai de deux ans est donc une bonne occasion de demander des offres, non seulement pour l'assainissement de votre citerne, mais aussi pour d'éventuelles alternatives de chauffage, notamment dans le cas d'une chaudière déjà relativement ancienne.



[www.stucker-sa.ch](http://www.stucker-sa.ch)

a votre disposition pour toutes les questions de chauffage au

022 342 62 80

ou sur

[www.stucker-sa.ch](http://www.stucker-sa.ch)